

REGLEMENT JEU CONCOURS PRINTEMPS DES HOTELIERS RENNAIS 2013

Article 1 : Organisation

Le Club Hôtelier de la Métropole Rennaise - CS 46 403 - 35064 Rennes Cedex - organise, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme Haute Bretagne Ille-et-Vilaine, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé "**Printemps des Hôteliers Rennais 2013**" sur le site Internet www.hotelsrennes.com, qui se déroule **du 14 février 2013 au 5 mars 2013**.

Article 2 : Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Belgique et disposant d'une adresse postale à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et des sociétés partenaires du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

Article 3 : Modalités

Pour participer, il suffit de cliquer sur le jeu « **Printemps des Hôteliers Rennais** » sur le site Internet www.hotelsrennes.com ou sur le site du CDT www.bretagne35.com et de compléter le formulaire d'inscription en indiquant l'ensemble des informations suivantes obligatoires : adresse électronique, sexe, tranche d'âge, éventuel séjour prochain en Haute Bretagne Ille-et-Vilaine, et dans l'affirmative : le type de séjour, type de vacances favori. Ces informations sont indispensables pour participer au jeu « **Printemps des Hôteliers Rennais 2013** ». Lors de son inscription, le participant au jeu peut, s'il le souhaite, s'inscrire à la newsletter du Club Hôtelier de la Métropole Rennaise.

Une seule candidature sera comptabilisée par personne et par mail, un joueur ne pouvant participer qu'une fois. Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle.

A aucun moment, la validation de la participation n'implique l'acte d'achat.

Article 4 : Dotation

Les 20 lots constituant la dotation du jeu « **Printemps des Hôteliers Rennais** » seront 20 séjours pour deux personnes dans un des établissements membres du Club Hôtelier de la Métropole Rennaise, comprenant : un dîner, une chambre et un petit-déjeuner pour deux adultes. Toutes les dotations mises en jeu seront distribuées.

Tableau récapitulatif des hôtels partenaires de l'opération et la valeur de chaque lot :

	Hôtels	Valeur du lot
1	Château d'Apigné	260,00 €
2	Océania	220,15 €
3	Ar Milin	201,00 €
4	Anne de Bretagne	190,00 €
5	Ormes	184,00 €
6	Cicé Blossac	177,00 €
7	Escale Océania	172,00 €
8	Sévigné	171,00 €
9	Villeneuve	161,00 €
10	Kyriad Rennes Nord	157,00 €
11	Astrid	152,00 €
12	Hôtel Nemours	150,00 €
13	Garden	139,50 €
14	Castel	138,00 €
15	Atlantic	137,00 €
16	Victoria	136,00 €
17	Campanile Gare	135,00 €
18	Kyriad Rennes Sud Chantepie	130,00 €
19	Pont d'Avoine	121,00 €
20	Etap Hôtel Chantepie	118,60 €

La société organisatrice ne couvrira aucun dépassement éventuel et ne fera aucun versement direct aux gagnants, ni remboursement d'aucune sorte si ceux-ci, pour une raison ou une autre, ne bénéficient pas du lot qui leur a été attribué. De même, aucun lot de remplacement n'est prévu, si pour une raison ou une autre, le lot proposé au gagnant ne leur conviendrait pas. De manière générale, les lots ne peuvent faire l'objet, de la part de tous les participants au jeu, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, ni à leur remplacement ou échange.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le « **Printemps des Hôteliers Rennais 2013** » est un jeu-concours dont les gagnants sont désignés par tirage au sort parmi les candidats inscrits. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les gagnants seront informés par un message électronique de leur cadeau, qui leur donnera les instructions pour recevoir leur bon d'échange.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article 6 : Remise des dotations

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom et prénom dans toute manifestation publi promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manques de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis pour l'organisateur concerné. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 7 : Dépôt et acceptation

Le règlement est déposé chez Me. Le Bourhis, huissier de justice, domicilié SCP LEBRET NEDELLEC LE BOURHIS - 2, Avenue Charles Tillon - BP 60505 - 35105 RENNES CEDEX 3 - France. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant le 10 mars 2013 à l'adresse suivante :

Club Hôtelier de la Métropole Rennaise
CS 46 403
35064 Rennes Cedex

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site <http://www.hotelsrennes.com>. Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés, uniquement par chèque, sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article 8 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VII. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait. De même, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fruit de son utilisation.

Article 9 : Remboursement des frais de jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admise, à la condition que le participant soit résidant en France et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site ne peut excéder 15 minutes par jour. La demande de remboursement des frais de participation doit être envoyée avant la date de fin du jeu indiquée dans l'article 1 du présent règlement, minuit, cachet de la poste faisant foi.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce

cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation aux jeux seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à

Club Hôtelier de la Métropole Rennaise
CS 46 403
35064 Rennes Cedex

une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 10 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article 11 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes du Club Hôtelier de la Métropole Rennaise et de ses prestataires ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Article 12 : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 13 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. La société organisatrice informe les participants qu'elle et son partenaire sont les seuls organismes à pouvoir disposer de ces données.

Article 14 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.